

Le Maire de Plourin-lès-Morlaix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route), ainsi que les décrets, arrêtés et circulaires ministériels qui lui ont été annexés,

Vu l'arrêté n° 2020_032 ADM du 28/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise Barbier,

Vu la demande effectuée par le GROUPE TPC OUEST sise à Guipavas, ZA Lavallot, 210 rue Florence Arthaud, représenté par Monsieur Baptiste Le Corvez,

Considérant que les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux sur le domaine public, rue de la gare nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation aux abords et aux droits des chantiers ;

ARRÊTE

Article 1 : Circulation et déviations

À compter du jeudi 23 novembre 2023 à partir de 8h et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023, 18h, la circulation de tous les véhicules et engins à moteur sera interdite dans les deux sens sur une partie de l'Allée de Coatélan entre le n°1 et le n°27 de la rue.

Des déviations seront mises en place :

Les véhicules en provenance de Plougonven par la RD109 et se dirigeant vers Morlaix seront déviés par les rues : « Allée de Coatélan », « Rue traverse » et « Rue de Penn ar Roz ».

Les véhicules en provenance de Morlaix et se dirigeant vers Plougonven (RD 109) seront déviés par les rues : « Rue de la Gare » « Rue Traverse » et « Allée de Coatélan »

Article 2 : Dispositions particulières

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité, de secours et d'incendie, ni aux riverains concernés par le périmètre immédiat des travaux sur la portion de la voie publique.

Article 3 : Signalisation et responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière Livre I-8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Application

La Directrice Générale des Services, la coordinatrice administrative des Services Techniques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plourin-lès-Morlaix,
- à M. Le Corvez Baptiste, entreprise TPC OUEST
- à M. Frank Boivin, Technicien Transport Mobilité
- à M. David Kernevez, Directeur Keolis Morlaix
- au SDIS du Finistère
- au représentant du Conseil Départemental du Finistère, Antenne technique départementale de Morlaix, Rue Jean Riou,

Affichée en mairie et transcrite au registre des arrêtés de la commune de Plourin-lès-Morlaix.

Fait à Plourin-lès-Morlaix, le 23 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe en charge de la Voirie,
Françoise Barbier

Acte rendu exécutoire par sa publication
le 23 novembre 2023

Françoise Barbier
Adjointe au Maire en charge de la voirie

